

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°579-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MAÇON,*

**TRAITEMENT DE PLATANES
POUR LA LUTTE CONTRE LE
TIGRE DU PLATANE**

MAÇON

**DEROGATION AUX HORAIRES
DE CHANTIER**

LE 29 AOUT 2024

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2-4 du 30 juillet 2001, portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 357-2024-RG en date du 23 mai 2024 relatif à des travaux de traitement de platanes pour la lutte contre le tigre du platane,

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre la prolifération du tigre du platane, les platanes situés en différents endroits de Mâcon doivent faire l'objet d'un traitement,

Considérant qu'une troisième intervention est nécessaire suite à une nouvelle infestation de tigres du platane,

Considérant que ce traitement nécessite de pulvériser un produit sur les arbres à partir d'un véhicule circulant très lentement,

Considérant qu'un ralentissement trop important de la circulation à certains endroits est susceptible d'engendrer une gêne réelle pour la circulation des véhicules et notamment les véhicules de transport urbain,

Considérant que la réalisation de ces travaux de nuit, entre 19h00 et 04h00, permettrait de limiter de manière conséquente le nombre de véhicules impactés, les flux de circulation constatés la nuit étant bien inférieurs à ceux constatés en journée,

Considérant que les nuisances sonores générées par la pulvérisation ne sont pas excessives,

Il importe en conséquence de prendre des mesures pour déroger aux horaires de chantier prévus par arrêté préfectoral afin de permettre que les travaux nécessaires soient réalisés dans les délais impartis,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Dans le cadre des dérogations prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2-4 du 30 juillet 2001, portant réglementation des bruits de voisinage,

L'entreprise :

- **P.E.V. – ZA route de Passy – 89510 VERON**

est autorisée à travailler

sur les lieux et voies ci-après :

- **Esplanade Lamartine,**
- **Place des Cordeliers,**
- **Place Carnot,**
- **Parking Mathieu,**
- **Place Lamartine,**
- **Square de la Paix,**
- **Cour de l'école maternelle Bréart,**

- Rue Alain Colas.

les jours et horaires suivants :

La nuit du 29 août 2024, de 19h00 à 04h00 le lendemain.

Article 2 :

L'entreprise reste par ailleurs soumise aux textes législatifs et réglementaires actuellement en vigueur relatifs aux bruits de voisinage, et notamment les articles R. 1336-6 à R. 1336-10 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Le présent arrêté devra faire l'objet d'une transmission en Préfecture ainsi que d'une mise en ligne, ou en cas de mise en ligne impossible, d'un affichage en Mairie.

En outre, la personne conduisant le véhicule devra disposer d'un exemplaire du présent arrêté.

Article 4 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 28 AOUT 2024

Certifié avoir été reçu, le

28 AOUT 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Maxim PLAT